

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN** & **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20210426-03DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 26 avril 2021**

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-six avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de LAIZ sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	J. POLONIA (suppléant)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
						J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
						J.-L. GIVORD	x		

**Envoi de la convocation** :20/04/2021

**Affichage de la convocation** : 20/04/2021

**Nombre de conseillers élus** : 32

**Nombre de conseillers présents** : 30

**Nombre de suffrages exprimés** : 32

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.  
M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

**A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Projet de zone d'activité économique « Veyle Nord » : échange de parcelles avec la foncière ARGAN concernant la réalisation d'un giratoire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20210426-20210426-03DCC-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2021  
Date de réception préfecture : 29/04/2021

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle,

**Vu** les avis du service France domaine n°s 2020-025V0086 et n°2020-343V0166 du 9 mars 2020 et n°2020-365V0085 du 17 mars 2020,

**Vu** la délibération n°20200309-03DCC du 9 mars 2020,

**Vu** la délibération n°20201214-01DCC du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 relative à des opérations de cessions foncières avec la foncière ARGAN sur les communes de Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon et Bâgé-Dommartin pour le projet d'activité économique Champ du Chêne,

**Vu** la délibération n°20210329-04DCC du Conseil communautaire du 29 mars 2021 portant modification de la durée de validité de l'accord de cession en faveur de la foncière ARGAN,

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle porte le projet d'implantation d'une plateforme logistique sur les Communes de Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon et Bâgé-Dommartin ;

**Considérant** que dans le cadre de la maîtrise foncière, la Communauté de communes a procédé à des acquisitions amiables et à des acquisitions par voie d'expropriation ;

**Considérant** que cette procédure a abouti à l'obtention d'une ordonnance d'expropriation en date du 29 janvier 2020 et des jugements de fixation des indemnités d'évictions en date du 12 février 2020 ;

**Considérant** que la Communauté de communes a procédé aux paiements et à la consignation des indemnités d'évictions ;

**Considérant** que la Communauté de communes a précédemment délibéré pour approuver les acquisitions des parcelles restantes ;

**Considérant** que les communes de Saint-Jean-sur-Veyle et de Bâgé-Dommartin ont adopté des délibérations approuvant la cession des dernières parcelles nécessaires au projet à la Communauté de communes de la Veyle, en particulier :

- les parcelles ZB 98 et ZB 95 qui appartiennent à la Communauté de communes Bresse et Saône,
- le terrain déclassé de la route de Belin et le chemin rural limitrophe des parcelles ZB 44 et ZA 3 qui appartiennent à la commune de Bâgé-Dommartin ;

**Considérant** que cette superficie représente environ 12,38 hectares qui ont une emprise sur les parcelles suivantes :

- B2 (pour partie), B 1276 (pour partie), B 1278 (pour partie), B 1280, B1284, B 1286, B 11, B1288, B12, B 13, B 14, B 15 (pour partie), B 1282, B 1067, B 0016 (pour partie), B 0017 (pour partie), ZA 006 (pour partie), ZA 009, B 1108, B 1109, ZA 3, ZA 4, ZA 10 (pour partie), ZA 7 (pour partie), B 1290, ZA 05, ZA 08 (pour partie), ZA 02 situées sur la Commune de Saint-Jean-sur-Veyle
- ZB 112, ZB 44 situées sur la Commune de Bâgé-Dommartin
- ZA 142 située sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Menthon ;

**Considérant** que la finalité même du projet d'aménagement et la maîtrise foncière de ces parcelles est le développement économique et par conséquent la cession des parcelles à une entreprise privée

**Considérant** que la foncière ARGAN a fait une offre d'acquisition à la Communauté de communes pour l'acquisition de cette superficie d'environ 12,38 hectares ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle souhaite contractualiser avec la foncière ARGAN ;

**Considérant** qu'un bornage sera réalisé avant la cession pour préciser l'emprise définitive à céder ;

**Considérant** que cet accord de cession en faveur de la foncière ARGAN a une validité de deux ans à compter de la signature de la promesse de vente ;

**Considérant** que ces cessions sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée puisqu'elles s'inscrivent dans une démarche économique d'aménagement de l'espace et qu'elles entrent dans le cadre d'une activité économique ;

**Considérant** que les frais de notaire générés par ces acquisitions seront à la charge de l'acquéreur ;

**Considérant** qu'il est rappelé que ces parcelles seront cédées pour un montant de 55 € HT/m<sup>2</sup>, prix incluant la viabilisation de la parcelle avec les réseaux en limite de propriété ;

**Considérant** par ailleurs que la réalisation du projet d'aménagement « Veyle Nord » sur la commune de ST-JEAN-SUR-VEYLE nécessite l'implantation, par le Département, d'un giratoire à 4 branches ;

**Considérant** qu'afin de permettre la réalisation de ce giratoire, la Communauté de communes doit devenir propriétaire de foncier situé sur la commune de BÂGE-DOMMARTIN, site logistique des Buchet, et qui appartient à la foncière ARGAN ;

**Considérant** par conséquent qu'il a été convenu avec la foncière ARGAN de procéder à un échange de foncier portant :

d'une part : sur une superficie d'environ 1312 m<sup>2</sup> issue de la parcelle ZB 94 ainsi qu'une superficie d'environ 229 m<sup>2</sup> issue de la parcelle ZB 97 qui sont situées sur la commune de Bâgé-Dommartin et qui appartiennent à la foncière ARGAN,

d'autre part : sur une superficie d'environ 1136 m<sup>2</sup> issue de la parcelle B1276, d'une superficie d'environ 212 m<sup>2</sup> issue de la parcelle B1 ainsi que 203 m<sup>2</sup> issue de la parcelle B1278. Ces parcelles sont situées sur la commune de Saint-Jean-sur-Veyle et appartiennent à la Communauté de communes de la Veyle ;

**Considérant** que les intéressées ont convenu que cet échange se fera sans soulte et que les frais de notaire liés à cet échange seront supportés par la Communauté de communes de la VEYLE ;

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONFIRME** la cession d'environ 12,38 hectares situés sur les parcelles suivantes :

- B2 (pour partie), B 1276 (pour partie), B 1278 (pour partie), B 1280, B1284, B 1286, B 11, B1288, B12, B 13, B 14, B 15 (pour partie), B 1282, B 1067, B 0016 (pour partie), B 0017 (pour partie), ZA 006 (pour partie), ZA 009, B 1108, B 1109, ZA 3, ZA 4, ZA 10 (pour partie), ZA 7 (pour partie), B 1290, ZA 05, ZA 08 (pour partie), ZA 02 situées sur la Commune de Saint-Jean-sur-Veyle
- ZB 112, ZB 44 situées sur la Commune de Bâgé-Dommartin
- ZA 142 située sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Menthon ;

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20210426-20210426-03DCC-DE Date de télétransmission : 29/04/2021 Date de réception préfecture : 29/04/2021
---

**APPROUVE** cette cession en faveur de la foncière ARGAN ;

**RAPPELLE** que cette vente se fera sous réserve d'un échange de foncier avec la foncière ARGAN portant :

d'une part : sur une superficie d'environ 1312 m<sup>2</sup> issue de la parcelle ZB 94 ainsi qu'une superficie d'environ 229 m<sup>2</sup> issue de la parcelle ZB 97 qui sont situées sur la commune de Bâgé-Dommartin et qui appartiennent à la foncière ARGAN,

d'autre part : sur une superficie d'environ 1136 m<sup>2</sup> issue de la parcelle B1276, d'une superficie d'environ 212 m<sup>2</sup> issue de la parcelle B1 ainsi que 203 m<sup>2</sup> issue de la parcelle B1278. Ces parcelles sont situées sur la commune de Saint-Jean-sur-Veyle et appartiennent à la Communauté de communes de la Veyle ;

**PRECISE** que cet échange se fera sans soulte et permettra l'aménagement du nouvel accès au site, et que les frais de notaire liés à cet échange seront pris en charge par la Communauté de communes ;

**PRECISE** que cette cession devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la signature de la promesse de vente ;

**PRECISE** que passé le délai de deux ans la Communauté de communes sera en mesure de céder ses parcelles à un autre preneur ;

**CONFIRME** cette cession pour un montant de 55 € HT le m<sup>2</sup>, y compris la viabilisation en bordure de parcelle ;

**PRECISE** qu'un bornage sera réalisé pour préciser la surface réelle qui sera cédée ;

**CONFIRME** que les frais de notaire liés aux acquisitions de parcelles seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération et à la réalisation de cette vente et de cet échange de foncier.

Certifié exact et conforme,  
Le Président,  
Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 29-04-21

Transmis en Préfecture le : 29-04-21

**Voies et délais de recours** : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20210426-20210426-03DCC-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2021  
Date de réception préfecture : 29/04/2021